RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

copie certifiée

[redacted]

9 RUE MARNE
SARL au capital de 1.000,00 €
Le QG, 59 bis rue des Tourterelles 86280 Saint Benoît
994 985 133 RCS POITIERS

Procès Verbal des décisions de la gérance
Transfert du siège social

Le 31 juillet 2026, à 12h,

M. MARCIREAU M[redacted] et M. MARCIREAU Armand, demeurant [redacted] le co-gérants de la société 9 RUE MARNE, société à responsabilité limitée au capital de 1000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 994 985 133.

ONT PRIS LES DÉCISIONS QUI SUIVENT, RELATIVES A :

- Transfert du siège social,
- Modification des statuts,
- Ratification par les associés
- Pouvoirs pour formalités

PREMIERE DECISION
transfert du siège social

La gérance rappelle que l'article 4 des statuts l'autorise à décider le transfert du siège social.
Après avoir constaté que la société est autorisée à domicilier son siège dans les nouveaux locaux, la gérance décide de transférer le siège social de la Société :

De : « Bat LE QG, 59 bis rue des Tourterelles – Saint-Benoît (86280) »
A : « 34 rue des Charbonniers 86190 Quinçay ».

Le transfert prendra effet à compter du 31 juillet 2026. Cette décision est prise sous réserve de sa ratification par les associés dans les conditions prévues à l'article L.223-29 du Code de commerce.

A compter de la date d'effet du présent transfert, les correspondances et actes destinés à la Société devront être adressés à la nouvelle adresse.

DEUXIEME DECISION
Modification des statuts

En conséquence de la première décision, la gérance décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé : [redacted]

Le déplacement du siège social est décidé par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une

[redacted]

simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. »

Le reste des statuts demeure inchangé.

TROISIEME DECISION
Ratification par les associés

La décision de transfert sera soumise à la ratification des associés dans les conditions prévues par les dispositions légales et statutaires applicables.

La gérance accomplira toutes diligences nécessaires afin d'organiser cette ratification.

QUATRIEME DECISION
Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés à M. Armand MARCIREAU, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt afférentes aux présentes.

Fait à [redacted] le 31 juillet 2026

[redacted]